

Délibération n°2023-35
Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 mai 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés,
Vu la délibération du Conseil d'administration N°2021-34 fixant les modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 ;
Vu les candidatures valablement déposées en amont de la séance et les candidatures déclarées en séance,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Désignation des grands électeurs étudiants de l'établissement – Election partielle au sein du Conseil d'administration de l'Université de Lyon

Les élus usagers titulaires du Conseil d'Administration ont procédé, en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour, à la désignation des grands électeurs relevant de la catégorie 6 en application de l'article 4 des statuts de l'Université de Lyon susvisés : « *Le corps électoral est composé de grands électeurs désignés par et parmi les membres élus titulaires de chacune des catégories correspondantes des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur membres, au sein desquels est assurée la représentation des personnels de l'organisme de recherche membre.* »

Quatre candidatures ont été déposées :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Quentin LAURISSE- Manon MORET- Zazie ROQUES- Tomas GRASSO |
|--|

Après un vote à bulletin secret, les quatre candidats précités sont désignés en qualité de grand électeur de l'établissement.

La liste des grands électeurs ainsi désignés sera transmise au président de l'Université de Lyon afin qu'il arrête la liste électorale.

Nombre de votants : 5

Fait à Lyon, le 30 mai 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 juin 2023